

Pour enseigner les sciences de la vie et de la Terre en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPES de sciences de la vie et de la Terre (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

## Le cursus de licence à l'université

Licence dans le domaine des sciences, technologie, santé

- ✓ à l'université de Rennes, licence sciences de la vie, parcours sciences de la vie et de la Terre
- ✓ à l'université de Bretagne Occidentale, licence biologie parcours biologie / sciences de la Terre et de l'Univers
- ✓ à l'université de Bretagne-Sud, licence biologie environnement parcours métiers de l'enseignement

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

## Le cursus de master MEEF - Mention 2<sup>nd</sup> degré - Parcours sciences de la vie et de la Terre

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPE de Bretagne : université de Rennes.

### ✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

### Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : Mention Sciences de la Vie, Mention Sciences de la Vie et de la Terre, Mention Sciences de la Terre et de l'Environnement
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires niveau licence à la fois en biologie (biologie des organismes et biologie cellulaire et moléculaire) et géologie (géodynamique interne et externe)
- OU avoir des connaissances et compétences disciplinaires niveau master soit en biologie, soit en géologie
- OU avoir des connaissances et compétences disciplinaires adéquates, et des compétences professionnelles dans le domaine de l'enseignement des SVT
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES SVT
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

### ✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de sciences de la vie et de la Terre), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2023 ci-après).

## Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES de sciences de la vie et de la Terre au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	290	1789	290	16,21
2011	260	987	260	26,34
2012	257	1036	257	24,81
2013	310	1213	310	25,56
2014	322	1651	322	19,50
2015	394	1414	394	27,90
2016	420	1587	420	26,47
2017	424	1624	424	26,11
2018	327	1617	327	20,22
2019	260	1594	260	16,31
2020	260	1445	260	17,99
2021	260	1530	260	16,29
2022	260	918	260	28,32
2023	260	937	260	27,75

Source : [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr)

## Conditions de diplôme requises pour le CAPES

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

## Contacts

- Contact pédagogique : [resp-peda-meef-svt@inspe-bretagne.fr](mailto:resp-peda-meef-svt@inspe-bretagne.fr)
- Contacts administratifs: [masters@inspe-bretagne.fr](mailto:masters@inspe-bretagne.fr) / [sciences-scol@listes.univ-rennes.fr](mailto:sciences-scol@listes.univ-rennes.fr)
- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : [sfc@univ-rennes.fr](mailto:sfc@univ-rennes.fr)

## En savoir plus

<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	<a href="http://www.education.gouv.fr">www.education.gouv.fr</a>
<b>Devenir enseignant</b>	<a href="http://www.devenirenseignant.gouv.fr">www.devenirenseignant.gouv.fr</a>
<b>Académie de Rennes</b>	<a href="http://www.ac-rennes.fr">www.ac-rennes.fr</a>
<b>INSPÉ de Bretagne</b>	<a href="http://www.inspe-bretagne.fr">www.inspe-bretagne.fr</a>
<b>Plateforme nationale MonMaster</b>	<a href="http://www.monmaster.gouv.fr">www.monmaster.gouv.fr</a>

Mise à jour décembre 2023



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne  
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex  
Tél. 02 99 54 64 44 - [www.inspe-bretagne.fr](http://www.inspe-bretagne.fr)

# Descriptif des épreuves du CAPES externe de sciences de la vie et de la Terre

## Arrêté du 25 janvier 2021

Le programme du concours comporte l'ensemble des programmes de sciences de la vie et de la Terre du second degré et des classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les éléments des programmes d'enseignement relevant du domaine des sciences de la vie et de la Terre.

Pour chaque session du concours, la liste détaillée de ces programmes fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ces programmes doivent pouvoir être abordés avec un recul correspondant au niveau du cycle master, tant pour les connaissances que pour les démarches et méthodes.

### A - Epreuves d'admissibilité

Les sujets des épreuves d'admissibilité peuvent porter, au choix du jury, soit sur les sciences de la vie pour l'une des épreuves et sur les sciences de la Terre pour l'autre épreuve, soit associer ces deux champs pour l'une ou les deux épreuves. Ils sont établis en tenant compte des savoirs scientifiques et des démarches propres à la discipline attendus des candidats. Ils invitent à la mise en perspective de ces savoirs sur les plans historique et épistémologique ainsi que sur celui de la signification éducative, culturelle et sociétale des savoirs, ainsi qu'à des choix pertinents des modes de communication utiles à la discipline.

#### 1° Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve consiste en une synthèse argumentée à partir d'un sujet présentant un intitulé d'une à quelques lignes, accompagné ou non de documents. Elle a pour objectif l'évaluation de la maîtrise des savoirs disciplinaires ainsi que des méthodes et démarches scientifiques, et leur utilisation dans une dissertation.

Le candidat doit montrer ses capacités à répondre sous la forme d'une synthèse scientifique argumentée, construite et illustrée au travers d'un texte scientifique rigoureux et de bonne qualité formelle.

Durée : cinq heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

#### 2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve consiste en l'élaboration d'une séquence d'enseignement au niveau collège et/ou lycée. Elle a pour objectif l'évaluation des compétences didactiques et pédagogiques du candidat, ainsi que sa maîtrise des concepts scientifiques, des démarches et des méthodes usitées en sciences de la vie et de la Terre.

Le candidat s'appuie sur des ressources documentaires de nature variée, incluant des documents professionnels (préparations de cours, productions d'élèves, évaluations, extraits de programmes scolaires, ...) qu'il devra analyser et exploiter. Le questionnement guidera le candidat quant aux analyses attendues.

Durée : cinq heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### B - Epreuves d'admission

#### 1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Elle permet l'évaluation des compétences professionnelles du candidat dans le champ de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre : maîtrise des savoirs, mise en œuvre didactique et pédagogique, compétences expérimentales, techniques et numériques, capacité à placer son enseignement dans un contexte élargi (cohérence des apprentissages, perspective éducative plus globale, contexte interdisciplinaire, ...)

Le candidat traite une question en lien avec un point du programme de collège ou de lycée qui lui est imposé. Il présente au jury une séance d'enseignement reposant sur une démarche adaptée au niveau de maîtrise fixé par le sujet. Il met en œuvre une ou des activités pratiques dans le cadre de la démarche qu'il a choisie et du matériel imposé, éventuellement enrichi à sa demande. Il présente l'articulation de la séance au sein d'une séquence d'enseignement pour atteindre les objectifs de formation assignés par les programmes.

La présentation devant le jury est suivie d'un entretien au cours duquel il pourra être amené à expliquer, justifier et compléter les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de sa séance.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose de ressources (textes des programmes scolaires, articles et ouvrages, logiciels...).

Le candidat est assisté par un personnel technique tout au long de la préparation.

Durée de préparation : quatre heures. Durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien avec le jury : trente minutes maximum).

Coefficient : 5

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

#### 2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.